

COMPTE RENDU DU COMITE DE RIVIERE 2015

Le mardi 02 Juin 2015 à Eyguians (salle polyvalente)

MEMBRES DU COMITÉ DE RIVIERE PRÉSENTS :

- M. CONTOZ – VICE PRÉSIDENT DU SMIGIBA ET REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUÉCH DÉVOLUY
- M. MATHIEU – VICE PRÉSIDENT DU SMIGIBA ET REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SERROIS
- M. BONNIOT - DÉLÉGUÉ SMIGIBA ET REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DIOIS
- M. SCHÜLER - DÉLÉGUÉ SMIGIBA ET REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERDÉPARTEMENTALE DES BARONNIES
- M. FRANCOU E. - DÉLÉGUÉ SMIGIBA ET REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERDÉPARTEMENTALE DES BARONNIES
- M. RÉ - DÉLÉGUÉ SMIGIBA ET REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS
- M. BELLET – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BUÉCH
- M^{ME} DELADOEUILLE – REPRÉSENTANTE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SERROIS
- M. CAUNEGRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 05
- M. FIQUET – MISEN 05
- M^{ME} GUILLERMIN - REPRÉSENTANTE DE L'AGENCE DE L'EAU RMC
- M. DOUCENDE – REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DE LA FDAAPPMA DES HAUTES ALPES
- M. CHOFFEL – PRÉSIDENT DE L'AAPPMA DU HAUT BUÉCH
- M. PASQUET - PRÉSIDENT DE L'AAPPMA DE GAP
- M. EYRAUD - REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES ALPES ET DE LA FDSIGE
- M. HUGUES - REPRÉSENTANT FDSIGE
- M. PELLOUX - REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES ALPES
- M. MOYNIER – REPRÉSENTANT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES ALPES
- M. ZURBACH – REPRÉSENTANT DU DIRECTEUR D'EDF
- M. VATBOIS - TRANSALPES

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES :

- M^{ME} VASSAS – DIRECTRICE DU SMIGIBA
- M^{ME} LAMPE – CHARGÉE DE MISSION NATURA 2000 (SITES BUÉCH/MANTEYER/MÉOUGE)
- M^{ME} SCIAMMA – SECRÉTAIRE COMPTABLE SMIGIBA
- M. GOURHAND – CHARGÉ DE MISSION AU SMIGIBA

Excusés:

- M. FRANCOU- PRÉSIDENT SMIGIBA
- M. MARTIN – ADJOINT DE LA VILLE DE GAP

- MME MORHET-RICHAUD - DÉLÉGUÉE SMIGIBA ET REPRÉSENTANTE DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU LARAGNAIS
- MME MARTINEZ - DÉLÉGUÉE SMIGIBA ET PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU LARAGNAIS
- M. CORNELOUP - CHARGÉ DE MISSION CONSEIL RÉGIONAL PACA
- MME CHOUQUET – SERVICE ENVIRONNEMENT DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES
- M. LABAUNE – PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME
- MME LESAFFRE – CHARGÉE DE MISSION - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME
- MME SANGUINEDE - AGENCE DE L'EAU RMC
- M. POGNART - REPRÉSENTANT DU DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE L'ONEMA
- MME FOURNIER – PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
- MME GOTTARDI – DDT 04
- M. MARTIN – ONF 05
- MME CAROD – CHARGÉE DE MISSION ENVIRONNEMENT ET GESTION DE L'ESPACE AU PNR DES BARONNIES PROVENÇALES
- MME PETIT – CHARGÉE DE MISSION FDSIGE05
- MME ESMIEU - DIRECTRICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERDÉPARTEMENTALE DES BARONNIES
- M. DURANCEAU - DÉLÉGUÉ SMIGIBA ET REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LARAGNAIS
- M. PELLOUX JEAN-LUC- CHAMBRE D'AGRICULTURE 05

Ordre du jour:

- Présentation de l'avenant du contrat de rivière 2015-2017
- Validation de la proposition d'avenant

PRÉSENTATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE RIVIÈRE

Le SMIGIBA porte un contrat de rivière signé en septembre 2008 pour une durée de 7 ans (jusqu'à fin septembre 2015). Au regard de l'avancement des différents volets, des évolutions réglementaires et du désengagement financier de l'état, un certain nombre d'actions n'ont pu être finalisées ou engagées.

Par ailleurs, d'importantes études sont en cours de finalisation ou de rédaction de programme d'actions. Il est nécessaire d'avoir une période supplémentaire pour faire aboutir ces programmes et poursuivre les actions engagées dans le contrat de rivière.

La demande d'avenant pour la période Novembre 2015-Novembre 2017 a été validée par le comité syndical du SMIGIBA. La présentation faite en comité de rivière par le SMIGIBA est jointe au compte rendu et énumère les actions initialement inscrites au contrat de rivière et reprises dans l'avenant ainsi que les actions nouvelles à inscrire.

Le présent compte rendu reprend les remarques faites en séance.

VOLET A : ASSAINISSEMENT ET QUALITÉ DES EAUX

Brigitte Deladoeuille (C.C Serrois) indique que les hameaux de Savournon sont enclavés et que les solutions pour un assainissement non collectif ne sont pas envisageables .

VOLET B1 : GESTION ÉCOLOGIQUE

ACTION B1.6 ADOUX

Suite à la question de M. CHOFFEL (APPMA Truite du Buëch), Carolyne VASSAS (SMIGIBA) indique que les stations sur les adoux sont les points sur lesquels seront réalisées les mesures (suivi biologique et écologique), notamment à la source de l'adoux, sur le linéaire de l'adoux et au niveau de la confluence.

ACTION B1.8 RENOUÉE

M. SCHÜLER demande s'il reste des repousses de renouée du Japon dans les sites décaissés en 2013.

Antoine GOURHAND (SMIGIBA) indique qu'à la suite des travaux, des repousses ont été extraites sur les lieux de décaissement et que depuis l'année dernière les repousses deviennent résiduelles. Quelques massifs existent encore notamment près de canaux d'irrigation sur des propriétés privées à Veynes.

ACTION B1.12 SEUILS

M. DOUCENDE (fédération de pêche 05) demande pourquoi le diagnostic proposé n'est pas plus poussé afin d'arriver à la fin de l'avenant à des solutions techniques. L'étude est intéressante mais il pourrait être plus judicieux de mettre plus de moyens afin de ne pas avoir à reprendre les études depuis le début par la suite.

C. VASSAS indique que l'objectif du stage engagé en 2015 sur ce sujet est de réaliser un travail préalable de

reconnaissance et de diagnostic des enjeux. Ensuite seront identifiés les seuils prioritaires. Dans le cadre de l'avenant est inscrit ce qui est réalisable dans cette période. Il est également important d'identifier dans un premier temps les usages et les maîtres d'ouvrages potentiels.

S. GUILLERMIN (Agence de l'eau RMC) indique qu'actuellement dans le bassin Rhône Méditerranée Corse, le travail et l'investissement se concentrent sur les seuils classés. Les seuils du bassin versant Buëch ne se situent pas en zone classée, le présent travail de recensement permet de prioriser et d'inscrire les études complémentaires nécessaires à la suite de l'avenant.

VOLET B2

ACTION B2.1 PLAN DE GESTION DES ALLUVIONS

Concernant les iscles sur lesquels des travaux ont été prévus, P. HUGUES souhaite savoir si ceux-ci ont été précisément identifiés. Il fait part de l'inquiétude d'agriculteurs face au risque d'inondation des terres lié à l'engravement. Il questionne également sur le risque lié au projet de recharge en aval du barrage de Saint Sauveur. Il soulève également la question des possibilités de protection pour un agriculteur ayant perdu des terres et des solutions pour les reconquérir.

J.M EYRAUD questionne sur l'espace de mobilité et la valeur du trait présenté en concertation. Est-il possible de protéger des terres privées situées dans l'espace de mobilité ?

A. GOURHAND répond que les iscles qui sont identifiés ont fait l'objet de fiches actions dans le cadre du plan de gestion des alluvions et que d'autres secteurs (notamment sur le Grand Buëch) font l'objet de préconisations d'interventions en cas de réalisation de protections de berges. Pour le secteur aval du barrage, les volumes réinjectés étant assez faibles (40 000 m³ environ) et le secteur étant largement incisé jusqu'à Montrond, l'opération ne devrait pas présenter de risque de sur inondation.

G. CAUNEGRE précise que l'opération de recharge en aval du barrage de St Sauveur est expérimental et fera l'objet d'un suivi. Il ajoute, concernant les protections de berges, que l'espace de mobilité ne pose pas plus de contraintes qu'avant.

M. FIQUET ajoute que l'espace de mobilité n'est pas un outil juridique pouvant être imposable, cependant il incite les différents acteurs à prendre en compte les préconisations indiquées par l'étude du plan de gestion des alluvions. Les projets seront examinés au cas par cas.

S. GUILLERMIN rappelle que les anciens protégeaient leurs terres par des digues parce que c'était dans le cadre du développement agricole du moment. Au fur et à mesure, on s'est rendu compte des perturbations engendrées par les aménagements de protection. Dans ce contexte, il a été proposé d'étudier les fonctionnements des cours d'eau afin d'avoir une vision durable et une compréhension des réactions de la rivière face à des modifications. L'idée est d'avoir les éléments pour comparer la faisabilité des différents aménagements. A l'échelle de la vallée, les acteurs doivent se poser les questions sur les perspectives d'avenir. Compte tenu des investissements à réaliser, quels sont les choix pertinents et envisageables techniquement et financièrement ?

Les solutions doivent venir localement (du monde agricole, des élus) sur les choix à retenir.

J.M EYRAUD souhaite qu'une discussion soit engagée sur les zones situées dans l'espace de mobilité et pouvant être soumises à érosion afin de comparer les différentes possibilités avec les financeurs.

C. VASSAS propose d'ajouter dans l'action B2.1 de l'avenant, l'organisation d'une démarche de discussion autour de ces espaces avec les institutions, les propriétaires et exploitants.

GEMAPI

Concernant la compétence de protection contre les inondations, la remarque soulevée concerne les outils à mettre en œuvre sur le Buëch.

Les Plans de Submersion Rapides (PSR) peuvent permettre l'obtention de subvention de l'État mais seulement sur les communes ayant un PPRI (seulement 4 communes / 60 dans la vallée du Buëch). La possibilité de démarrer une démarche PAPI (Programme d'Actions pour la Protection contre les Inondations) sur la vallée du Buëch reste en discussion. Une réunion est prévue prochainement sur ce sujet.

J.F Contoz : Dans tous les cas, les 20% d'autofinancement des communes resteront problématiques. De plus la GEMAPI va transférer de fait la compétence des communes aux communautés de communes mais ensuite il n'est pas évident que cette compétence soit transférée au syndicat.

REMARQUES GÉNÉRALES

C. VASSAS propose un tour de table pour que chaque personne s'exprime sur la proposition d'avenant.

J.P CHOFFEL souhaite avoir des précisions sur le positionnement du SMIGIBA concernant le SDAGE suite à l'article paru dans le Dauphiné. Il indique par ailleurs, que même s'il aimerait voir plus de moyens en faveur de la protection des milieux et notamment des adoux, le travail réalisé montre des résultats positifs.

M. CONTOZ et Mme VASSAS précisent que le SMIGIBA ne s'oppose pas de manière générale au SDAGE mais à la manière dont sa construction a été menée. En effet, le travail préalable réalisé en concertation locale avec les services de l'Etat n'avait pas été intégré à la version de consultation.

D. DOUCENDE indique qu'au vu des montants assez faibles inscrits dans l'avenant, on peut se féliciter que le contrat de rivière initial avait plutôt bien visé les enjeux du bassin. L'avenant permettra de préparer la suite et les travaux importants.

A. ZURBACH s'étonne que l'État puisse inscrire des montants dans le contrat et ne pas tenir ses engagements.

C. VASSAS répond que les engagements pris par les financeurs restent dépendants des différents programmes qu'ils développent par la suite. Ceux-ci peuvent donc évoluer.

H. MOYNIER souligne que la chambre d'agriculture des Hautes Alpes est OUGC dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau et à ce titre est intéressée par l'avenant proposé par le SMIGIBA.

J.M EYRAUD indique que le monde agricole (sous réserve des résultats de l'étude technico juridique qui sera engagée prochainement) pourrait développer des projets importants de sécurisation de la ressource et qu'à ce titre, il pourrait être intéressé par le poste animation du PGRE.

P. HUGUES demande à ce que la truite ne soit pas mise en avant dans les projets à venir de sécurisation de la ressource. Il souhaite que soit maintenue l'activité agricole avec la sécurisation de l'irrigation. Il demande que le financement des actions de sécurisation aille dans le sens du monde agricole.

E. BONNIOT souhaite que le projet de restauration de la berge à Lus puisse être poursuivi et que l'action du contrat de rivière concernant le seuil du pont des Corréardes soit maintenue. C. VASSAS répond que les actions inscrites au contrat de rivière initiale et non inscrites à l'avenant pourront être mises en œuvre. Seules les actions dont la mise en œuvre assurée sont inscrites dans le programme de l'avenant.

B. MATHIEU tient à féliciter l'équipe du SMIGIBA pour le travail effectué et souligne l'intérêt porté à la poursuite du plan de gestion des alluvions notamment au niveau d'Aspremont et du barrage de Saint Sauveur. En tant que maire de Serres, les attentes sont fortes concernant l'action de curage de la retenue de St Sauveur.

J.F CONTOZ s'associe aux félicitations de M. MATHIEU et indique être en accord avec les actions proposées à l'avenant pour avoir participé à son élaboration. Celui-ci s'attache à proposer des actions techniquement et financièrement réalisables.

S. GUILLERMIN adresse ses remerciements à l'équipe du SMIGIBA au nom de l'Agence de l'eau et précise que l'avenant est une phase transitoire qui permet de poursuivre les actions engagées et de temporiser par rapport à la mise en œuvre de la GEMAPI. Le SMIGIBA semble la structure qui puisse engager la réflexion localement sur la prise de compétence GEMAPI durant l'avenant. Les 2 années à venir serviront également à étoffer les

différents programmes en cours avec des actions conséquentes qui seront à réaliser par la suite. Elles permettent également de maintenir les financements des postes et d'actions bénéficiant de bonification de la part de l'agence de l'eau.

J.P. BELLET indique la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour le monde agricole notamment par la création de retenue collinaire. Il pose la question de l'accompagnement des communes dans les projets d'assainissement par le SMIGIBA.

C. VASSAS indique que le SMIGIBA dans le cadre des actions d'assainissement collectif accompagne techniquement les communes dans les phases préalables, notamment la rédaction de cahier des charges pour les missions de maîtrise d'œuvre.

M. RE n'a pas de remarques particulières mais fait part de son inquiétude pour la mise en œuvre de la GEMAPI. Il fait part de son étonnement sur les montants présentés pour le financement des postes.

C. VASSAS précise que les montants présentent le financement de 3 postes mais ceux-ci incluent également le financement du poste de secrétariat-comptable, les dépenses de fonctionnement de la structure (loyer, véhicules, matériels...) et les indemnités aux élus.

J. SCHULER fait remarquer que le SMIGIBA permet de rappeler que le Buëch appartient à tous et que tout le monde est impliqué dans sa bonne gestion.

E. FRANCOU souhaite que la communication soit améliorée pour mieux faire connaître le SMIGIBA et ses actions. Il remercie l'investissement du syndicat dans le projet d'élargissement de la Blaisance et espère que sur ce projet, les financements pourront être maintenus.

M. FIQUET indique que la MISEN a émis un avis très favorable au projet d'avenant du contrat de rivière. Il salue le travail mené jusqu'ici. La période de l'avenant concorde avec le report de 2 ans de l'application de la GEMAPI et devra permettre de bien examiner les choses au travers d'une animation locale par le SMIGIBA notamment. Concernant les financements État sur le volet inondation, les programmes ont effectivement évolué vers les PAPI mais il existe également la DETR (même si les montants sont faibles) et également dans une certaine mesure des fonds au titre du DPF.

L'avenant présenté est validé sous réserve de prise en compte des remarques faites au cours du présent comité de rivière.

J. F CONTOZ remercie les participants et clôture la séance en invitant à partager un apéritif.